



Frais d occupation maison

Par **Chikette02**, le **11/03/2019** à **19:59**

Bonsoir, après séparation et dissolution du pacs en décembre 2017, je suis parti de la maison que j occupais avec mon ancien conjoint. Depuis janvier 2018, il régle les assurances liés à l emprunt, le prêt à taux 0 ainsi que les impôts fonciers. Le reste du crédit est suspendu depuis janvier 2018. Il occupe le logement depuis tout ce temps, moi je paye un loyer pour un logement locatif. Il ne paye aucune pension alimentaire. Est ce vrai que j ai droit à demander des frais d occupation, et les déduire au moment de la vente de la maison (elle est en vente depuis 1an).

D avance merci pour votre retour

Par **janus2fr**, le **12/03/2019** à **06:51**

Bonjour,

Vous dites : "la maison que j occupais avec mon ancien conjoint", mais êtes-vous propriétaire de cette maison ?